

E 6694

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 17 octobre 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 17 octobre 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de décision d'exécution du Conseil mettant en oeuvre la décision 2010/788/PESC du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo.

SN 3909/1/11.



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 octobre 2011
(OR. en)**

**SN 3909/1/11
REV 1**

LIMITE

Objet: Projet de décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la
 décision 2010/788/PESC du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives
 à l'encontre de la République démocratique du Congo

DÉCISION D'EXÉCUTION 2011/.../PESC DU CONSEIL

du

**mettant en œuvre la décision 2010/788/PESC du Conseil concernant l'adoption de mesures
restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu la décision 2010/788/PESC du Conseil concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo¹, et notamment son article 6, en liaison avec l'article 31, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 20 décembre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/788/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo.
- (2) Le 8 juillet 2011, le comité du Conseil de sécurité mis en place conformément à la résolution 1533 (2004) du Conseil de sécurité des Nations unies concernant la République démocratique du Congo a mis à jour la liste des personnes, groupes, entreprises et entités faisant l'objet de mesures restrictives. Il y a lieu de modifier en conséquence l'annexe de la décision 2010/788/PESC,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision 2010/788/PESC est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Par le Conseil

Le président

¹ JO L 336 du 21.12.2010, p. 30.

"ANNEXE

a) Liste des personnes mentionnées aux articles 3, 4 et 5

(...)

b) Liste des entités visées aux articles 3, 4 et 5

(...)"
